

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2023-105

PUBLIÉ LE 12 JUIN 2023

Sommaire

26_DDFIP_ Direction Départementale des Finances Publiques /

26-2023-06-12-00001 - DDFiP GUYADER-BERBIGIER SGC NORD DRÔME
Antenne Romans fermeture 15 juin 2023 (2 pages)

Page 3

26_DDT_ Direction Départementale des Territoires de la Drôme / Service Eaux Forêts Espaces Naturels

26-2023-06-12-00005 - AIP 26-05-84 portant restriction des usages de l'eau
sur les bassins versants du Lez Provençal, Lauzon et AEygues. (4 pages)

Page 6

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

26-2023-06-09-00003 - AP Derogation bruit travaux SNCF - 05.2023
realisation travaux renouvellement voies Chateauneuf (3 pages)

Page 11

26_DDFIP_ Direction Départementale des
Finances Publiques

26-2023-06-12-00001

DDFiP GUYADER-BERBIGIER SGC NORD DRÔME
Antenne Romans fermeture 15 juin 2023



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques de la Drôme**
Service
20 Avenue Président Herriot
BP 1002
26015 VALENCE Cedex

**Décision relative au régime d'ouverture au public
des services de la Direction départementale des Finances publiques de la Drôme**

L'Administratrice de l'État du grade transitoire, Directrice départementale des Finances publiques de la Drôme ;

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret du 18 janvier 2023 nommant Mme Cécile GUYADER-BERBIGIER, Administratrice de l'État du grade transitoire, Directrice départementale des Finances publiques de la Drôme ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme, à compter du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral 26-2023-01-30-00014 en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques de la Drôme à Mme Cécile GUYADER-BERBIGIER, Administratrice de l'État du grade transitoire, Directrice départementale des finances publiques de la Drôme ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2021 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques publié le 29 octobre 2021 au Journal Officiel de la République Française ;

Arrête :

Article 1^{er} :

L'Antenne de Romans du SGC Nord Drôme située 13 rue du Capitaine Bozambo 26101 Romans sur Isère sera fermée au public le Jeudi 15 juin 2023. Son activité est transférée à compter du Vendredi 16 juin 2023 au Centre des Finances publiques situé Quai Sainte Claire à Romans sur Isère.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

A Valence, le 12 mai 2023

La Directrice départementale des Finances publiques de la Drôme,

- Signé -

Mme Cécile GUYADER-BERBIGIER
Administratrice de l'État du grade transitoire

26_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Drôme

26-2023-06-12-00005

AIP 26-05-84 portant restriction des usages de
l'eau sur les bassins versants du Lez Provençal,
Lauzon et AEygues.

La Préfète,
La préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du
Mérite

Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du
Mérite

La Préfète

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL
N° 26-2023- EN DATE DU
N° 05-2023 EN DATE DU
POUR LE VAUCLUSE ARRÊTÉ EN DATE DU 12 JUIN 2023
PORTANT RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU SUR LES BASSINS VERSANTS DU LEZ PROVENÇAL –
LAUZON ET DE L'ÆYGUES

- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L. 211-3, R. 211-66 à R. 211-69 et R. 216-9 ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 ;
VU le décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;
VU le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Drôme à compter du 19 juillet 2021 ;
VU le décret du 20 juillet 2022 nommant Mme Violaine DEMARET, Préfète de Vaucluse à compter du 23 août 2022 ;
VU le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Dominique DUFOUR, Préfet des Hautes Alpes à compter du 23 août 2022 ;
VU l'arrêté du 21 mars 2022 du Préfet Coordonnateur du Bassin Rhône-Méditerranée approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin (SDAGE) et le programme de mesures 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée ;
VU l'arrêté du Préfet Coordonnateur du Bassin Rhône-Méditerranée du 23 juillet 2021, modifié par l'arrêté du 21 mars 2023, relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le Bassin Rhône-Méditerranée ;
VU l'arrêté interpréfectoral n°26-2022-04-06-00002 (Drôme) du 6 avril 2022, n° 05-2022-04-06-00013 (Hautes-Alpes) du 6 avril 2022 et 84-2022-04-07-00002 (Vaucluse) du 07 avril 2022 fixant, en période de sécheresse, le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau dans les bassins versants du Lez provençal – Lauzon, de l'Æygues et de l'Ouvèze provençale ;
VU l'instruction de la Ministre de la Transition Écologique et Solidaire du 23 juin 2020 précisant les orientations techniques à mettre en œuvre suite au retour d'expérience de la gestion de la sécheresse 2019 ;
VU le guide de mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse (à destination des services chargés de leurs prescriptions en métropole et en outre-mer) du Ministère de la Transition Écologique de mai 2021 ;
VU la consultation du Comité Ressource en Eau de la Drôme qui s'est déroulée du 5 au 6 juin 2023 ;
CONSIDÉRANT les importantes précipitations qui sont survenues sur le bassin versant de l'ÆYGUES ces derniers jours ;
CONSIDÉRANT que les cours d'eau du bassin versant de l'Æygues sont à des débits supérieurs à la normale pour cette saison ;
CONSIDÉRANT que les cours d'eau du bassin versant du Lez Provençal – Lauzon n'ont pas profité de précipitations suffisantes pour alléger les restrictions en cours ;

DDT de la Drôme
4, place Laennec
26 000 VALENCE
Tél. : 04 26 60 80 00
Mél. : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

DDT de Vaucluse
Cité administrative bat 5
84 000 AVIGNON
Tél. : 04 88 17 85 00
Mél. : ddt@vaucluse.gouv.fr
www.vaucluse.gouv.fr

DDT des Hautes-Alpes
3, place du Champsaur - BP50026
05 001 GAP Cedex
Tél. 04 92 40 35 00
Mél. : ddt@hautes-alpes.gouv.fr
www.hautes-alpes.gouv.fr

1/4

CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres du comité départemental « Ressource en eau » suite à la consultation qui s'est déroulée du 5 au 6 juin 2023 ;

SUR proposition des Directeurs Départementaux des Territoires de la Drôme, du Vaucluse et des Hautes Alpes ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté inter-préfectoral n°26-2023- 05-12-00005 (Drôme) du 12 mai 2023, n°05-2023-05-16-00004 (Hautes-Alpes) du 12 mai 2023 et n°84-2023 (Vaucluse) du 12 mai 2023 portant restriction provisoire des usages de l'eau sur les bassins versants du Lez Provençal – Lauzon et de l'Æygues est abrogé.

Article 2 : situation sur les zones des gestions du Lez Provençal-Lauzon et de l'Æygues .

Les niveaux de restrictions s'appliquent sur les zones d'alertes suivantes :

Zones d'alerte	Ressource	Situation de gestion
Lez Provençal – Lauzon	Eaux superficielles et souterraines	Alerte renforcée
Æygues	Eaux superficielles et souterraines	Vigilance

La carte des secteurs concernés ainsi que la liste des communes concernées par ces zones d'alerte sont respectivement celles définies en annexe 2 et en annexe 3 de l'arrêté inter-préfectoral n°26-2022-04-06-00002 (Drôme) du 6 avril 2022, n° 05-2022-04-06-00013 (Hautes-Alpes) du 6 avril 2022 et 84-2022-04-07-00002 (Vaucluse) du 07 avril 2022 fixant, en période de sécheresse, le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau dans les bassins versants du Lez provençal – Lauzon, de l'Æygues et de l'Ouvèze provençale et reprises en annexes 2 et 3 du présent arrêté.

Elles sont disponibles sur le site internet de la Préfecture de la Drôme : www.drome.gouv.fr, des Hautes-Alpes : <https://www.hautes-alpes.gouv.fr> et du Vaucluse : www.vaucluse.gouv.fr

Article 3 : Mesures de restriction

Les mesures de limitation ou de restriction de l'usage de l'eau en situation de vigilance, d'alerte, d'alerte renforcée ou de crise sont définies sur les tableaux de l'annexe 1 de l'arrêté inter-préfectoral n°26-2022-04-06-00002 (Drôme) du 6 avril 2022, n° 05-2022-04-06-00013 (Hautes-Alpes) du 6 avril 2022 et 84-2022-04-07-00002 (Vaucluse) du 07 avril 2022 fixant, en période de sécheresse, le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau dans les bassins versants du Lez provençal – Lauzon, de l'Æygues et de l'Ouvèze provençale et reprises en annexe 1 du présent arrêté.

PRÉLÈVEMENTS ET USAGES CONCERNÉS :

Les mesures du présent arrêté concernent tous les prélèvements et les usages de la ressource en eau :

Pour les usages économiques (agriculteurs, industriels), d'alimentation en eau potable des populations, de salubrité et de sécurité civile : il est tenu compte de l'origine de l'eau. Les restrictions s'appuient sur le périmètre géographique du bassin de gestion sur lequel le prélèvement d'eau a lieu.

Pour tous les autres prélèvements et usages (usages non prioritaires de l'eau qu'elle soit issue du réseau d'eau potable ou non) : les restrictions s'appuient sur le périmètre géographique du bassin de gestion auquel appartient la commune où est effectuée l'action (d'arroser, de remplir sa piscine...).

PRÉLÈVEMENTS ET USAGES NON CONCERNÉS :

Les prescriptions définies ne s'appliquent pas aux prélèvements effectués en vue d'assurer les usages prioritaires :

- alimentation en eau potable des populations,
- intervention des services d'incendie et de secours,
- abreuvement des animaux,
- rafraîchissement des bâtiments.

Article 4 : Mesures complémentaires

Les maires peuvent à tout moment, sur le territoire communal, prendre par arrêté municipal des mesures de restriction complémentaires justifiées par des nécessités locales, sous réserve de compatibilité avec le présent arrêté. Une copie de ces arrêtés sera envoyée pour information à la Direction Départementale des Territoires.

A tout moment, le maire peut prendre des mesures de police administrative générale adapté à la situation pour restreindre l'usage de l'eau en application de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales.

D'une façon générale, le maire pourra mettre en œuvre des opérations dans le but :

- d'afficher dans les lieux publics des rappels des mesures d'économie d'eau,
- d'améliorer le rendement des réseaux d'eau,
- de sensibiliser toutes les populations et en particulier, les enfants aux pratiques d'économie d'eau,

DDT de la Drôme
4, place Laennec
26 000 VALENCE
Tél. : 04 26 60 80 00
Mél. : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

DDT de Vaucluse
Cité administrative bat 5
84 000 AVIGNON
Tél : 04 88 17 85 00
Mél. : ddt@vaucluse.gouv.fr
www.vaucluse.gouv.fr

DDT des Hautes-Alpes
3, place du Champsaur - BP50026
05 001 GAP Cedex
Tél. 04 92 40 35 00
Mél. : ddt@hautes-alpes.gouv.fr
www.hautes-alpes.gouv.fr

– d’informer si nécessaire, les propriétaires de résidences secondaires, de la situation de sécheresse et des mesures d’économie à mettre en place.

Article 5 : Période de validité et modification de la situation

Les dispositions sont applicables à compter de la date de publication du présent arrêté et sont maintenues jusqu’au 31 octobre 2023 inclus.

En fonction de l’évolution des ressources en eau et des conditions climatiques sur le département, ces dispositions peuvent être renforcées, prolongées ou abrogées.

Article 6 : Sanctions

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté encourt une peine d’amende prévue pour les contraventions de 5^e classe d’un montant maximum de 1 500 euros pour les particuliers et 7 500 euros pour les personnes morales.

Article 7 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente est saisie par l’application *Télérecours citoyen*, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai de deux mois à compter de la publication, la présente décision peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès de Mme. la préfète de la Drôme - Direction départementale des territoires de la Drôme – 26015 VALENCE Cedex ou d’un recours hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, de Mme la préfète de Vaucluse - Direction départementale des territoires de Vaucluse – 84 905 AVIGNON Cedex 9 ou de M le préfet des Hautes-Alpes – Direction territoriales des Hautes-Alpes - 05 000 GAP comme d’un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Transition Écologique.

Le silence gardé par l’administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet, conformément à l’article R.421-2 du Code de justice administrative. Ce rejet implicite peut alors faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

Article 8 : Affichage et publication

L’arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme, des Hautes-Alpes et du Vaucluse.

Une copie de cet arrêté sera transmise aux mairies concernées, pour affichage pendant une durée minimale d’un mois avec l’obligation d’un affichage dans au moins un lieu public adapté pour la consultation par le public.

Le présent arrêté et l’arrêté cadre sus-visé sont consultables :

sur les sites internet des préfectures de la Drôme, des Hautes-Alpes et du Vaucluse

sur le site internet Propluvia du ministère de la Transition écologique : <https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/>

Article 9 : Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté :

- les Secrétaires Généraux et Directeurs de Cabinet des Préfectures de la Drôme des Hautes-Alpes et du Vaucluse ;
- les Maires des Communes de la Drôme, du Vaucluse et des Hautes-Alpes concernés ;
- les Commandants du Groupement de Gendarmerie de la Drôme, du Vaucluse et des Hautes-Alpes ;
- les Directeurs Départementaux de la Sécurité Publique de la Drôme, du Vaucluse et des Hautes-Alpes ;
- les Directeurs Départementaux des Territoires de la Drôme, du Vaucluse et des Hautes-Alpes ;
- les Directeurs Départementaux de la Protection des Populations de la Drôme, du Vaucluse et des Hautes-Alpes ;
- les Services départementaux de l’Office Français de la Biodiversité de la Drôme, du Vaucluse et des Hautes-Alpes ;
- les Directeurs Régionaux de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement de la région AURA et PACA ;
- les Directeurs Territoriaux Départementaux de l’Agence Régionale de Santé de la Drôme, du Vaucluse et des Hautes-Alpes ;
- le Président de la commission locale de l’eau (CLE) du Lez.

Une copie sera adressée pour information à :

M. le Préfet Coordinateur de Bassin ;

M. le Directeur de l’Agence de l’Eau Rhône-Méditerranée-Corse ;

M. le Directeur Départemental du Service d’Incendie et de Secours.

DDT de la Drôme
4, place Laennec
26 000 VALENCE
Tél. : 04 26 60 80 00
Mél. : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

DDT de Vaucluse
Cité administrative bat 5
84 000 AVIGNON
Tél : 04 88 17 85 00
Mél. : ddt@vaucluse.gouv.fr
www.vaucluse.gouv.fr

DDT des Hautes-Alpes
3, place du Champsaur - BP50026
05 001 GAP Cedex
Tél. 04 92 40 35 00
Mél. : ddt@hautes-alpes.gouv.fr
www.hautes-alpes.gouv.fr

Fait à VALENCE, le 12 juin 2023
La Préfète,
SIGNE
Elodie DEGIOVANNI

Fait à GAP, le 12 juin 2023
Le Préfet,
SIGNE
Dominique DUFOUR

Fait à AVIGNON, le 12 juin 2023
La Préfète,
SIGNE
Valérie DEMARET

DDT de la Drôme
4, place Laennec
26 000 VALENCE
Tél. : 04 26 60 80 00
Mél. : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

DDT de Vaucluse
Cité administrative bat 5
84 000 AVIGNON
Tél. : 04 88 17 85 00
Mél. : ddt@vaucluse.gouv.fr
www.vaucluse.gouv.fr
4/4

DDT des Hautes-Alpes
3, place du Champsaur - BP50026
05 001 GAP Cedex
Tél. 04 92 40 35 00
Mél. : ddt@hautes-alpes.gouv.fr
www.hautes-alpes.gouv.fr

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

26-2023-06-09-00003

AP Derogation bruit travaux SNCF - 05.2023
realisation travaux renouvellement voies
Chateauneuf

Courriel : ars-dt26-environnement-sante@ars.sante.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DU 09 JUIN 2023
PORTANT DÉROGATION A L'ARRÊTE N° 2015183-0024 DU 2 JUILLET 2015
RÉGLEMENTANT LES BRUITS DE VOISINAGE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA DROME
POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE VOIES SUR LA LIGNE
GRANDE VITESSE SUD EST DE CHATEAUNEUF-DE-GALAURE À CHATEAUNEUF-SUR-
ISERE

La Préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles R.1336-4 à R.1336-13 et R.1337-6 à R.1337-10-2;

Vu le Code de l'environnement, et notamment l'article R.571-50;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Madame la Préfète de la Drôme – Mme Elodie DEGIOVANNI;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015183-0024 réglementant les bruits de voisinage dans le département de la Drôme, et notamment son article 5 qui prévoit que «des dérogations aux horaires fixés peuvent être accordées pour une durée limitée et à titre exceptionnel»;

Vu la consultation des mairies de CHATEAUNEUF-DE-GALAURE, SAINT-JEAN-DE-GALAURE, CLAVEYSON, BREN, MARSAZ, CHAVANNES, CLERIEUX, GRANGES-LES-BEAUMONT, CHATEAUNEUF-SUR-ISERE réalisée du 10 au 20 mai 2023;

Considérant la demande de dérogation formulée par la SNCF le 4 avril 2023 pour des travaux de renouvellement de voies sur la Ligne Grande Vitesse Sud Est du 29 mai 2023 au 10 décembre 2023;

Considérant que les travaux se dérouleront de nuit entre 21h00 et 06h30;

Considérant que ces travaux sont nécessaires à la sécurité des voyageurs;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La SNCF est autorisée, à titre dérogatoire, à réaliser des travaux potentiellement bruyants, en dehors des horaires fixés par l'arrêté préfectoral n°2015183-0024 du 2 juillet 2015 réglementant les bruits de voisinage sur le département de la Drôme, sur la Ligne Grande Vitesse Sud Est entre 21H00 et 06h30 du 29 mai au 10 décembre 2023 et impactant les communes de CHATEAUNEUF-DE-GALAURE, SAINT-JEAN-DE-GALAURE, CLAVEYSON, BREN, MARSAZ, CHAVANNES, CLERIEUX, GRANGES-LES-BEAUMONT, CHATEAUNEUF-SUR-ISERE.

Article 2 :

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2015183-0024 réglementant les bruits de voisinage dans le département de la Drôme, SNCF – INFRAPOLE RHODANIEN informera les riverains par tout moyen, notamment par affichage, au moins 48 heures avant le début des travaux.

Article 3:

SNCF RESEAU devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de réduire les nuisances pour les riverains.

Les émissions sonores émises devront respecter les émergences fixées par les articles R.1336-7 et R.1336-8 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes concernées.

Articles 5:

Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de la Drôme. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé- EA2- 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1), également dans le délai de deux mois à compter de la notification et de sa publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Article 7 :

Madame la Préfète de la Drôme, Madame le maire de SAINT-JEAN-DE-GALAURE, Messieurs les maires des communes de CHATEAUNEUF-DE-GALAURE, CLAVEYSON, BREN, MARSAZ, CHAVANNES, CLERIEUX, GRANGES-LES-BEAUMONT, CHATEAUNEUF-SUR-ISERE, Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Drôme, Monsieur le commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence

La Préfète

Signé